

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 354

présenté par

M. Lagarde, Mme Magnier et M. Charles de Courson

à l'amendement n° 305 du Gouvernement

ARTICLE 52**Mission « Cohésion des territoires »**

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« afin d'accompagner les fusions et les regroupements »,

les mots :

« , en fonction du taux de locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement dans chacun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de péréquation prévu par l'article devra prendre en compte les différences de situation entre bailleurs sociaux : le taux de locataires bénéficiant de l'APL est très variable selon les offices (et selon les régions). Aussi, les offices avec les plus forts taux de locataires APL seront les plus touchés par l'article et devront donc bénéficier en priorité des mécanismes de péréquation sans quoi leur avenir est menacé.